



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 20 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Dépôts de résidus d'épuration des gaz à Malancourt-la-Montagne" à
Amnéville.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Dépôts de résidus d'épuration des gaz à Malancourt-la-Montagne" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Amnéville:

« Dépôts de résidus d'épuration des gaz à Malancourt-la-Montagne» n°57SIS06290.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Amnéville.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Amnéville et au Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Amnéville et au siège de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Amnéville, le Président de la Communauté de Communes ORNE MOSELLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS06290
Nom usuel	Dépôts de résidus d'épuration des gaz à Malancourt-la-Montagne
Adresse	rue Jacques Callot
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	AMNEVILLE - 57019
Caractéristiques du SIS	Dans les années 1960, la société GAZ DE FRANCE disposait de parcelles situées dans une ancienne carrière pour y déposer des résidus d'épuration de gaz de l'ancienne station de MONTOY LA MONTAGNE, exploitation arrêtée en 1972.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Les études environnementales menées sur les deux dépôts de résidus d'épuration de gaz ont montré qu'ils contenaient essentiellement des copeaux de bois, du soufre, de l'oxyde de fer, des sulfures de fer et ponctuellement des substances cyanurées. Ces dépôts ont fait l'objet de travaux d'étanchéité en 1995. Il convient de prendre des précautions d'usage sur les terrains concernés.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0020	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0020

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	922993.0 , 6906812.0 (Lambert 93)
Superficie totale	9671 m ²
Perimètre total	1699 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-20 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AMNEVILLE	0D	932	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	152	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	884	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	881	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	882	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	984	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	983	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	985	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	757	10/11/2017
AMNEVILLE	0D	758	10/11/2017

Documents

Cartographie



